

Cueillette et traitement des données sur les naissances, les mariages, les divorces et les décès au Québec : rêves et réalité

Jean-Marc Frédette, m.d., D.h.p., M.Sc., C.s.p.q.

Volume 9, numéro 1, avril 1980

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/600812ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/600812ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association des démographes du Québec

ISSN

0380-1721 (imprimé)

1705-1495 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Frédette, J.-M. (1980). Cueillette et traitement des données sur les naissances, les mariages, les divorces et les décès au Québec : rêves et réalité. *Cahiers québécois de démographie*, 9(1), 117–135. <https://doi.org/10.7202/600812ar>

Résumé de l'article

Dans les provinces canadiennes autres que le Québec, un système unique, celui des « Vital Statistics », traite des aspects légaux et statistiques relatifs à la collecte des données de naissances, de mariages et de décès.

Au Québec, par contre, le système est double. L'aspect légal proprement dit est régi par le Code Civil. Au niveau des statistiques, c'est maintenant la Loi de la protection de la santé publique; de 1924 à 1972, c'était la Loi de l'hygiène publique.

Alors que sous cette dernière loi les données du mouvement de la population étaient recueillies par les officiers de l'état civil, le système de cueillette actuel mobilise directement les centres hospitaliers, les médecins en tant qu'accoucheurs ou thérapeutes et maintient les célébrants des mariages religieux et civils dans le circuit.

Le nouveau système met l'accent sur une cueillette centralisée en même temps qu'il permet, au niveau sanitaire régional, un traitement décentralisé, poussé et spécialisé de l'information recueillie centralement. Pour atteindre le mieux possible ses objectifs, le nouveau système repose sur une utilisation intégrée de l'ordinateur et du microfilm.

Le temps approche où on se demandera sérieusement dans quelle mesure les modifications apportées par la Loi de la protection de la santé publique dans le domaine des statistiques du mouvement de la population ont produit les résultats escomptés.

Cahiers québécois de démographie
Vol. 9, no 1, avril 1980

Jean-Marc FRÉDETTE, m.d.*: CUEILLETTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES SUR LES
NAISSANCES, LES MARIAGES, LES DIVORCES ET LES DÉCÈS AU QUÉBEC:
RÊVES ET RÉALITÉ

RÉSUMÉ

Dans les provinces canadiennes autres que le Québec, un système unique, celui des "Vital Statistics", traite des aspects légaux et statistiques relatifs à la collecte des données de naissances, de mariages et de décès.

Au Québec, par contre, le système est double. L'aspect légal proprement dit est régi par le Code Civil. Au niveau des statistiques, c'est maintenant la Loi de la protection de la santé publique; de 1924 à 1972, c'était la Loi de l'hygiène publique.

Alors que sous cette dernière loi les données du mouvement de la population étaient recueillies par les officiers de l'état civil, le système de cueillette actuel mobilise directement les centres hospitaliers, les médecins en tant qu'accoucheurs ou thérapeutes et maintient les célébrants des mariages religieux et civils dans le circuit.

Le nouveau système met l'accent sur une cueillette centralisée en même temps qu'il permet, au niveau sanitaire régional, un traitement décentralisé, poussé et spécialisé de l'information recueillie centralement. Pour atteindre le mieux possible ses objectifs, le nouveau système repose sur une utilisation intégrée de l'ordinateur et du microfilm.

Le temps approche où on se demandera sérieusement dans quelle mesure les modifications apportées par la Loi de la protection de la santé publique dans le domaine des statistiques du mouvement de la population ont produit les résultats escomptés.

* Département de médecine sociale et préventive, Faculté de médecine, Université Laval, Cité Universitaire, Québec G1K 7P4, et Département de démographie, Université de Montréal, C.P. 6128, Succ. A, Montréal H3C 3J7.

M. Jean-Marc Frédette, m.d., D.h.p., M.Sc., C.s.p.q., a été directeur du Registre de la population, Ministère des Affaires sociales du Québec, de 1968 à 1977.

CUEILLETTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES
SUR LES NAISSANCES , LES MARIAGES,
LES DIVORCES ET LES DÉCÈS AU QUÉBEC:
RÊVES ET RÉALITÉ

Par Jean-Marc FRÉDETTE, m.d.*

1. Introduction

Le régime établi par la Loi de l'hygiène publique

De 1926 à 1975, les fonctionnaires de l'état civil (les ministres du culte ainsi que les secrétaires ou greffiers des municipalités) ont procédé à la cueillette des renseignements statistiques officiels sur les naissances, les mariages et les décès enregistrés au Québec. Ils agissaient ainsi en vertu de la section VI de la Loi de l'hygiène pu-

* Département de médecine sociale et préventive, Faculté de médecine, Université Laval, Cité Universitaire, Québec G1K 7P4, et Département de démographie, Université de Montréal, C.P. 6128, Succ. A, Montréal H3C 3J7.

M. Jean-Marc Frédette, m.d., D.h.p., M.Sc., C.s.p.q., a été directeur du Registre de la population, Ministère des Affaires sociales du Québec, de 1968 à 1977.

blique^(1,2) à l'occasion de chaque naissance, mariage ou inhumation qu'ils enregistraient.

On peut qualifier de décentralisé ce système^(a) de collecte des données du mouvement de la population du Québec, en ce sens que les données sur les naissances, les mariages et les décès recueillies par les fonctionnaires de l'état civil étaient d'abord transmises aux Unités sanitaires ou aux services de santé municipaux pour ensuite aboutir au ministère responsable, celui de la Santé, devenu depuis 1970, celui des Affaires sociales.

Les services de santé municipaux et les Unités sanitaires exploitaient à des fins de planification et de programmation en santé publique, et selon leurs capacités propres, les données nominatives et statistiques des bulletins qui leur parvenaient des fonctionnaires de l'état civil.

Le régime mis en place par la Loi de la protection de la santé publique

Sans du tout toucher au système de l'état civil proprement dit, la Loi de la protection de la santé publique, sanctionnée le 21 décembre 1972⁽³⁾, décrète que la déclaration des naissances et des décès incombe dorénavant aux médecins, qui l'envoient directement au Registre de la population (R.P.) du ministère des Affaires sociales; que par ailleurs, les données sur les mariages sont transmises directement au R.P. par les célébrants des mariages légalement reconnus, tandis que les données sur les divorces doivent parvenir au R.P. par l'intermédiaire du Service du Registre central des régimes matrimoniaux du ministère de la Justice (R.C.R.M.).

(a) En anglais, on utiliserait "Vital statistics", que Statistique Canada traduit par "la statistique de l'état civil". Nous utiliserons ici de préférence "données ou statistiques du mouvement de la population".

2. Les grandes orientations du nouveau système

Parler du "nouveau système de cueillette et de traitement" des données du mouvement de la population du Québec, c'est faire référence à des changements dans le système de cueillette, à des modifications du réseau d'information et à des améliorations du traitement des données recueillies.

Un système de cueillette centralisé

Alors que le système mis en place en 1926 impliquait une certaine décentralisation au niveau de la cueillette (intervention des officiers de l'état civil et relais des formulaires dans les Unités sanitaires et dans les principaux services de santé municipaux), la loi de 1972 est essentiellement centralisatrice en ce sens qu'elle élimine le passage des formulaires originaux de déclaration de naissance, de mariage et de décès chez quelque organisme que ce soit. En effet, la loi mentionne clairement: "une déclaration - de naissance, de mariage et de décès - est transmise au ministre suivant les règlements". Ces derniers disent que "les déclarations faites en vertu... de la loi doivent être signées par le déclarant et transmises par courrier au Registre de la population, ministère des Affaires sociales, Québec"(4).

Un réseau d'information adapté

La contribution du réseau santé du ministère des Affaires sociales (médecins, hôpitaux) est importante au sein du "nouveau système de cueillette", mais non exclusive, car on conserve encore un rôle majeur et précis au réseau de l'état civil et on introduit la participation du Registre central des régimes matrimoniaux pour la déclaration des divorces. Auparavant, seul le réseau de l'état civil était mis à contribution pour la cueillette des données statistiques et nominatives relatives aux naissances, aux mariages et aux décès (voir tableau 1).

Tableau 1

Cueillette des données sur les naissances, les mariages, les divorces et les décès au Québec: comparaison entre la Loi de l'hygiène publique (1924) et celle de la protection de la santé publique (1972)

Événement	Données statistiques et nominatives recueillies par le Registre de la population	
	Loi de 1924(a)	Loi de 1972(a)
Naissance	Réseau de l'état civil(b)	Réseau santé et réseau de l'état civil(d)
Mariage	Réseau de l'état civil	Réseau de l'état civil
Divorce	Ne s'applique pas	Réseau R.C.R.M.(e)
Décès	Réseau de l'état civil(c)	Réseau santé

(a) Aucune de ces deux lois ne touche aux prescriptions du Code civil sur l'enregistrement légal à l'état civil des naissances, des mariages et des décès.

(b) L'expression "réseau de l'état civil" ne signifie pas le système de l'état civil lui-même, mais seulement les officiers de l'état civil (ministres du culte ainsi que les secrétaires ou greffiers des municipalités).

(c) En plus du réseau de l'état civil, il faut mentionner que les médecins certifiaient la cause du décès sur des formulaires que les officiers de l'état civil acheminaient vers les Unités sanitaires. Ces dernières les faisaient parvenir au Registre de la population du ministère des Affaires sociales.

(d) Les officiers de l'état civil ne font plus que confirmer au Registre de la population les noms et prénoms qu'ils ont officiellement enregistrés à l'état civil.

(e) R.C.R.M.: Registre central des régimes matrimoniaux du ministère de la Justice.

Un système de traitement amélioré

Par "nouveau système de traitement" on entend des transformations profondes au niveau du rassemblement et de l'analyse des données recueillies.

A un système qui se veut un apport important à la programmation centrale et régionale en santé communautaire, on a voulu conférer une rapidité de traitement et une flexibilité d'accès que n'importe quel système manuel aussi perfectionné soit-il ne peut atteindre, mais que l'informatique peut réaliser.

Si on fait subir à l'ensemble des renseignements recueillis des mises à jour suivies, l'amoncellement harmonieux de telles données pourrait de toute évidence constituer le premier jalon d'un fichier statistique de population^(a) dont pourrait profiter le réseau de santé communautaire du Québec.

3. Les objectifs du nouveau système

Les éléments du nouveau système de cueillette et de traitement des données sur la natalité, la nuptialité, la divorcialité et la mortalité ont été agencés dans le but de mettre en place les mécanismes les plus efficaces possibles pour répondre aux besoins multiples en données du mouvement de la population.

Une cueillette efficace

Le nouveau système veut d'abord chercher à comptabiliser toutes les naissances, tous les mariages, tous les divorces et tous les décès qui

(a) Par un fichier statistique de population, on entend "un ensemble de données personnalisées, repérables et utilisables à des fins statistiques ou de recherches scientifiques".

surviennent au Québec et ce, dans les délais les plus courts possibles.

De façon à obtenir une cueillette rapide, les règlements mentionnent que "tout formulaire rempli doit être transmis au Registre de la population au plus tard 8 jours après l'accouchement...; au plus tard 8 jours après la célébration du mariage...; au plus tard 72 heures après la constatation du décès"⁽⁴⁾.

Les naissances sont dorénavant déclarées par les accoucheurs, directement des centres hospitaliers. Une telle source renseigne d'emblée sur au moins 99,5% des nouveau-nés⁽⁵⁾. On rejoint sans trop de difficulté le 0,5% qui reste, car l'accoucheur est toujours mis à contribution, peu importe où se produit l'accouchement.

Autrefois, les Unités sanitaires et les services de santé municipaux utilisaient directement, et sur une très grande échelle, dans l'élaboration de leurs programmes de santé aux nouveau-nés et à leur mère, les bulletins statistiques de naissance, avant leur cheminement au Registre de la population. A partir de tels documents, on pouvait en effet localiser les nouveau-nés ainsi que leurs parents et même déterminer quelle priorité donner aux visites périnatales selon le poids du bébé à la naissance, la durée de la grossesse de la mère ou encore selon l'état matrimonial de cette dernière.

Il reste cependant que ces organismes de santé publique ou communautaire ne pouvaient utiliser les bulletins statistiques des naissances qu'en autant que les parents avaient fait enregistrer leur enfant à l'état civil. Vers les années 1930, le délai entre les naissances et leur enregistrement était d'environ deux jours; en 1960 d'environ 16 jours; en 1966 d'environ 18 jours⁽⁶⁾. En 1971, le même délai a été estimé à environ 39 jours⁽⁷⁾ et même à 47 jours en 1972.

On voit donc que de par des habitudes sociales modifiées (baptême tardif, pratique religieuse en évolution, etc.), les services de

santé communautaires d'aujourd'hui ne pourraient plus utiliser très efficacement les anciens bulletins statistiques de naissance provenant des paroisses pour la planification des programmes de santé des accouchées récentes et de leurs nouveau-nés.

C'est dans une telle perspective que l'on a tenté de court-circuiter certaines habitudes socio-religieuses en pleine évolution et de procéder à la cueillette des données de la natalité sur les lieux mêmes des accouchements, soit les centres hospitaliers et ce, grâce à la participation directe des accoucheurs. D'autant plus qu'ainsi on faisait en sorte d'obtenir des renseignements de première main et qu'on assurait leur transmission rapide au centre de dépouillement et de diffusion, le Registre de la population.

Le système de cueillette de données sur les mariages n'a pas subi de modification: les déclarants des mariages demeurent les fonctionnaires de l'état civil, soit les ministres des cultes autorisés dans le cas des mariages religieux et les protonotaires ou leurs délégués, quand il s'agit de mariages civils.

A l'intérieur du nouveau système, la responsabilité de la déclaration des décès est subordonnée à l'action précise des médecins, des centres hospitaliers et des coroners. Les obligations de chacun sont bien définies. La contribution de tous et chacun peut être contrôlée. Personne ne peut plus se défiler facilement devant ses propres responsabilités. Aucun non plus ne peut se permettre d'agir sans que le responsable précédent n'ait entièrement assumé toutes ses responsabilités, telles que précisées par la loi et les règlements.

On peut donc dire que pour une cueillette efficace des données sur les naissances, les mariages et les décès, on s'est délibérément orienté au Québec vers un système centralisé.

Une diffusion rapide de l'information

Ne serait-ce que pour satisfaire les besoins de base des quelque 32 départements de santé communautaire (D.S.C.), il faut être équipé pour un traitement efficace et très rapide des données sur les naissances. Les D.S.C. désirent en effet obtenir des renseignements d'ordre démographique et sanitaire sur les nouveau-nés de leur territoire le plus rapidement possible après la naissance. Ils veulent obtenir "dans les quelques jours de la naissance" l'identification et l'adresse des nouveaux parents, savoir s'il s'agit d'une naissance vivante ou d'une mortinaissance, connaître certaines données importantes sur les nouveau-nés, le sexe de l'enfant, le poids à la naissance, etc.

En vue de tenter de fournir une réponse à de tels besoins, on avait d'abord envisagé de bâtir régulièrement au Registre de la population la liste des nouveau-nés de chaque centre hospitalier rattaché au réseau de déclarations des naissances. A cette liste aurait pu s'ajouter celle des décès. On avait envisagé la possibilité de procéder centralement à des compilations qu'auraient pu ainsi s'éviter les différents centres hospitaliers concernés. On avait même imaginé que des listes informatisées auraient pu contenir des données nominatives fort utiles pour l'ensemble des programmes de santé communautaire au Québec: échantillonnage, sous-populations, etc.

Actuellement, c'est une copie de chaque déclaration de naissance vivante (4^e feuille du formulaire SP-1: déclaration d'une naissance vivante) qui est transmise au D.S.C. du territoire qu'habite la nouvelle mère. Les D.S.C. assument seuls la responsabilité du traitement et de l'utilisation des renseignements ainsi obtenus.

En poussant au maximum le processus d'une diffusion rapide et efficace de l'information recueillie et traitée, on pourrait fournir annuellement à chaque fonctionnaire de l'état civil une liste nominative des personnes inscrites à ses registres d'état civil et au sujet desquel-

les il a transmis une déclaration au Registre de la population. Il n'aurait plus alors qu'à entrer ladite liste dans ses registres officiels et à la compléter par les numéros d'ordre des actes de naissance, de mariage ou d'inhumation enregistrés en cours d'année.

Pour illustrer le besoin d'un service "efficace et rapide", on peut de plus mentionner la nécessité de la préparation accélérée de listes nominatives des personnes décédées. En effet, le recours quotidien aux "certificats de décès" du Registre de la population pour régler des successions ou toutes autres affaires oblige à tenir continuellement à jour une liste centrale des personnes décédées au Québec.

Le reproche le plus courant entendu sur les différents organismes diffuseurs de statistiques, c'est leur lenteur à publier. On exige du "collecteur" une rapidité encadrée par des lois et des règlements; on modernise les équipements et les techniques de traitement, mais le temps écoulé entre le moment où se produisent les événements et celui où s'effectue la diffusion des statistiques qui s'y rapportent demeure d'une longueur désespérante pour les utilisateurs. Dans l'espoir d'améliorer, sinon de renverser la situation, a-t-on prévu un système de saisie et de traitement de l'information rapide, souple et efficace basé sur l'utilisation poussée de l'ordinateur et du microfilm. Une telle solution technique devrait permettre la préparation rapide de données préliminaires et une diffusion élaborée des données officielles.

4. Quelques autres objectifs majeurs du nouveau système

La section VII de la Loi de la protection de la santé publique, comme d'ailleurs la section VI de la précédente Loi de l'hygiène publique, se propose essentiellement de garantir au Québec une cueillette harmonieuse des données du mouvement de la population. En pratique, se greffent sur cet objectif majeur des préoccupations spécifiques qui ont motivé la mise en place de tout un système qui tient compte d'objectifs secondaires très importants.

Importance du contenu des formulaires

Le nouveau système de collecte et de traitement des données du mouvement de la population du Québec (natalité, nuptialité, mortalité) satisfait de façon très explicite des préoccupations sanitaires et démographiques importantes que le contenu des formulaires à lui seul prouve, en présentant des questions nouvelles plus explicites.

A titre d'exemple, mentionnons que l'on ne pose plus de question sur l'origine ethnique, mais que l'on demande plutôt une question sur la langue maternelle et une autre sur la langue d'usage à la maison. On ne s'intéresse plus à l'occupation, mais aux années de scolarité et ce, sans compter d'autres modifications importantes apportées au contenu des anciens formulaires "d'enregistrement" (qualité de la présentation; formulaires à copies multiples; reproduction sélective des renseignements sur les copies multiples; sections spécifiques pour les officiers de l'état civil, pour la signature des nouveaux époux et de leurs témoins, pour les directeurs de funérailles, pour les personnes qui autorisent l'incinération des cadavres ou encore leur transport à l'extérieur du Québec; directives élaborées au verso des formulaires; etc.).

Importance des données recueillies et traitées

On n'entend cependant pas en rester à la seule collecte de "belles" données, car tout un système d'exploitation a été prévu: accessibilité plus grande aux données non publiées; tableaux statistiques nouveaux et plus détaillés^(8,9,10); diffusion plus rapide et plus étendue des renseignements compilés; préparation d'analyses démographiques variées^(11, 12, 13, 14, 15, 16, 17).

Tout ceci sans compter plusieurs études internes effectuées sur les données recueillies afin d'en évaluer la qualité. C'est ainsi que les données recueillies en 1975 et par la suite ont donné lieu à des études qui ont porté notamment sur la qualité des informations inscrites sur les

formulaire de déclaration; sur la sous-déclaration ou la duplication des déclarations en provenance des établissements du réseau des Affaires sociales ou des officiers de l'état civil; sur la qualité des codifications effectuées sur la langue, sur les secteurs de recensement et sur les causes de décès; sur les délais de traitement des données ainsi que sur la qualité des statistiques produites à même les formulaires introduits en 1975.

Importance des petites unités territoriales

Le besoin se fait de plus en plus sentir pour des statistiques au niveau des plus petites unités territoriales identifiables. Ainsi pour satisfaire une demande des D.S.C., les données de naissances et de décès sont-elles désagrégées jusqu'en 1978 au niveau des secteurs de recensement des villes de Montréal, de Québec et de Laval. Depuis 1979, les données sont désagrégées au niveau du code postal, à la place du secteur de recensement.

On a même envisagé l'utilisation possible, dans un avenir plus ou moins lointain, du géocodage comme moyen de qualifier les données du Registre de la population pour une utilisation souple et efficace au niveau des différentes unités territoriales du Québec.

5. Centralisation - décentralisation

On connaît le mouvement de balancier qui a tendance à mettre à la mode tantôt la centralisation, tantôt la décentralisation. On a voulu pour ainsi dire neutraliser un tel mouvement d'aller-retour en stabilisant la cueillette des données du mouvement de la population dans un système opérationnel centralisé et leur traitement, dans un système décentralisé d'exploitation spécialisée et sur-spécialisée.

Importance de la centralisation dans la cueillette de l'information

Pour expliquer la teneur centralisatrice de la loi relative à la collecte des données du mouvement de la population du Québec, on a invoqué la nécessité d'une collecte de l'information qui s'effectue rapidement et sans relais intermédiaire.

Il faut aussi ajouter que même en éliminant le plus possible le délai événement-déclaration, la mobilité de la population occasionne une dispersion des données que seul un organisme à ramifications centralisées peut entièrement aller chercher là où elles se trouvent, pour les grouper, les traiter et les diffuser. Pour éviter une cacophonie de communication avec et entre les points de collecte, il fallait donc absolument penser centralisation de la cueillette des données.

Importance de la décentralisation dans le traitement des données

Pour des raisons d'efficacité - diminution des délais et coordination des opérations - il a fallu absolument penser centralisation de la cueillette. Pour des raisons d'efficacité dans le traitement et l'utilisation de ces mêmes données, faudrait-il penser décentralisation dans bien des cas.

Alors que d'un côté l'appareil central de saisie et de traitement doit colliger l'ensemble des données en un tout cohérent, uniformisé et valide, d'un autre côté, il faut faire en sorte que les organismes utilisateurs puissent facilement et rapidement mobiliser ces mêmes données à leurs fins propres.

Techniquement parlant, ceci pourrait vouloir dire qu'après avoir obtenu du Registre de la population les données du mouvement de la population de son territoire, un organisme désigné (un Centre régional de santé et de services sociaux, ou encore un Département de santé communautaire) pourrait préparer lui-même les listes, les tableaux et les études

statistiques nécessaires à une programmation régionale ou locale communautaire. De tels utilisateurs pourraient encore eux-mêmes ajouter d'autres renseignements aux données recueillies centralement et ainsi les adapter le plus parfaitement possible aux besoins particuliers des différentes clientèles de leur territoire. A titre d'exemple, si tel organisme désire codifier ses unités territoriales selon d'autres normes territoriales régionales ou locales que le code postal, les données traitées centralement devraient se prêter à une souplesse d'utilisation adaptée aux besoins réels et aux moyens dont les organismes décentralisés disposent pour les réarranger et les utiliser à leurs fins propres.

C'est peut-être en établissant un niveau régional de traitement élaboré des données du mouvement de la population que l'on pourrait en retirer une utilisation maximale aux fins de la santé communautaire et de la connaissance démographique du Québec et de ses différentes régions.

6. Une technique d'avant-garde

Le nouveau système de cueillette et de traitement des données du mouvement de la population du Québec, à cause de l'utilisation que l'on veut en faire, a exigé la mise en place de techniques d'avant-garde qui combinent la capacité de l'informatique et l'économie du microfilm.

En effet, on fabrique maintenant directement par ordinateur des index de repérage volumineux et continuellement mis à jour à des coûts relativement minimes. De telles listes nominatives et numériques localisent l'image de chacun des documents microfilmés, image que l'on peut repérer très rapidement en utilisant des appareils-lecteurs de microfilm à grande vitesse et à repérage automatique. Grâce à un index sur microfilm préparé par ordinateur, on localise d'abord l'adresse de l'image désirée. On sélectionne ensuite le microfilm désigné et une fois les touches de l'appareil-lecteur déclenchées, il ne reste plus que quelques secondes à attendre pour voir l'image désirée s'arrêter exactement devant soi.

Toute cette opération de repérage s'effectue dans une aire de travail réduite qui permet de demeurer assis entouré de millions d'images si l'on dispose les cassettes de microfilm dans des casiers pivotants.

La mise à jour des nombreux microfilms utilisés s'effectue fort simplement. Le document original mis à jour est d'abord remicrofilmé selon une séquence tout à fait arbitraire. L'ordinateur fabrique par la suite un nouvel index qui relocalise la nouvelle image du document mis à jour et omet de mentionner son image antérieure périmée. Cette dernière image n'étant plus repérable, on l'oublie, pour travailler avec celle mise à jour et ré-indexée.

7. Conclusion

La réforme amorcée en 1972 par la Loi de la protection de la santé publique et concrétisée en 1975 par la mise en circulation de nouveaux formulaires de déclaration (de naissances vivantes, de mariages, de décès et de mortinaissances) à l'intérieur d'un nouveau réseau de cueillette, a mobilisé beaucoup d'énergie, a impliqué nombre d'individus et plusieurs institutions. Le temps approche où il sera à propos de se poser des questions sur les résultats d'une telle opération: a-t-elle donné les résultats attendus?

Si le délai de collecte s'est amélioré, celui de la disponibilité et de la mise en circulation des données traitées a-t-il été diminué de façon appréciable? Les données diffusées ainsi que celles compilées mais non publiées répondent-elles mieux qu'auparavant aux besoins des utilisateurs? Est-ce que des réseaux de communication existent pour que les statistiques du mouvement de la population s'intègrent efficacement à la connaissance démographique du Québec? Est-ce que l'ensemble de la réforme du système de cueillette et de traitement des statistiques du mouvement de la population se vit comme le résultat d'une volonté politique et administrative clairement exprimée et efficacement exécutée?

Autant de questions et encore beaucoup d'autres que doivent se poser ceux qui s'intéressent à la qualité de statistiques aussi élémentaires, mais aussi essentielles que celles du mouvement de la population.

BIBLIOGRAPHIE

1. Québec (gouv.). Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique, 14 George V, chap. 20 (sanctionnée le 15 mars 1924).
2. Québec (gouv.). Loi de l'hygiène publique, chap. 161, S.R.Q. 1964.
3. Québec (gouv.). Loi de la protection de la santé publique, L.Q. 1972, chap. 42 (sanctionnée le 21 décembre 1972).
4. Québec (gouv.). Règlement en vertu de la Loi de la protection de la santé publique, A.C. 1444-74 du 17-04-74, (1974) 106 G.O. 11 1827.
5. Bureau de la statistique du Québec. Annuaire du Québec 1977-78. Québec, 1979, tableau 9, p. 392.
6. Registre de la population. Une étude spéciale: intervalle entre les naissances et leur enregistrement au Québec. Québec, Ministère des Affaires sociales (Rapport annuel 1968, Jean-Marc Frédette, m.d.).
7. L'Editeur officiel du Québec. La complétude des statistiques de la naissance au Québec. Québec: L'Editeur officiel du Québec, 1973 (Statistiques des Affaires sociales 1:3, août 1973). Texte remanié d'une communication présentée par monsieur Robert Maheu du Service du Registre de la population du ministère des Affaires sociales au 41^e congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (A.C.F.A.S.).
8. L'Editeur officiel du Québec. Données démographiques. Québec: l'Editeur officiel (Statistiques des Affaires sociales 1:3, août 1973; 1:7, août 1974; 2:3, novembre 1974; 2:6, mai 1975; 3:5, octobre 1975; 3:6, avril 1976).
9. L'Editeur officiel du Québec. Révision des naissances vivantes annuelles, Québec, 1950-1974. Québec: l'Editeur officiel, 1977 (Monographie des Affaires sociales. Données démographiques).
10. Ministère des Affaires sociales. Données démographiques. Québec: Ministère des Affaires sociales (Statistiques des Affaires sociales, chiffres non publiés, juin 1979).
11. Ministère des Affaires sociales. Table de mortalité "probabiliste" selon le sexe et le groupe d'âge. Québec: Registre de la population, 1975 (Données et analyses N° 1, par Laurent Roy, Division des études démographiques).

12. Ministère des Affaires sociales. Révision des données démographiques concernant la mortalité périnatale. Québec: Registre de la population, 1975 (Données et analyses N° 2, par Madeleine Rochon-Lesage, Division des études démographiques).
13. Ministère des Affaires sociales. Rapport sur le sous-enregistrement des décès, Québec, 1974. Québec: Registre de la population, 1975 (Données et analyses N° 3, par Ezra Gabbay, Division des études démographiques).
14. Ministère des Affaires sociales. La mortalité selon la cause de décès et l'origine ethnique au Québec, 1951, 1961, 1971. Québec: Registre de la population, 1975 (Données et analyses N° 4, par Laurent Roy, Division des études démographiques).
15. Ministère des Affaires sociales. La statistique du mouvement de la population au Québec 1926-1974. Québec: Registre de la population, 1976 (Données et analyses N° 5, par Pierre Lafontaine).
16. Ministère des Affaires sociales. Table de mortalité de la population du Québec pour la période 1972-75. Québec: Registre de la population, 1976 (Données et analyses N° 6, Division des études démographiques).
17. Ministère des Affaires sociales. Le mariage civil au Québec: son évolution récente (1969-74) et ses caractéristiques socio-démographiques. Québec: Registre de la population, 1977 (Données et études N° 7, par Laurent Roy, Division des études démographiques).